YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 14.12.07 et de la publication le 17.12.07
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/FK/AM
N° : 07.12.11/155

ARRETE N°2007/459 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'exercice d'un commerce non sédentaire (pizzas), pour l'année 2008 : Monsieur MONTHUIT Laurent.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 Juin 1995, complétée par celles du 27 Juillet 1995 et du 26 Novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2007/11/1301 en date du 22 novembre 2007, fixant le tarif journalier des droits de stationnement des commerces non sédentaires, pour l'année 2008, à TREIZE €UROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (13,80 €), - *tarif applicable à compter du 1er janvier 2008* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement, sur la voie publique, et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Laurent MONTHUIT, domicilié à NANDY (77176), 24, Avenue du Général Delestraint, inscrit au Registre du Commerce de CORBEIL-ESSONNES, sous le N°A401167754-95A00603, est autorisé à exercer son commerce de vente de pizzas, sur le domaine public, aux emplacements, jours et heures suivants :

Place Gambetta *(à l'angle de la Rue du Docteur Charcot)* :

- mardi de 16H30 à 22H00
- mercredi de 16H30 à 22H00.

Article 2 : Cette autorisation est **valable du 1er janvier au 31 décembre 2008**, sous réserve que Monsieur Laurent MONTHUIT laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires, aux emplacements, jours et heures précités.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, notamment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY
- Monsieur le Commissaire de MONTGERON
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- L'intéressé, Monsieur Laurent MONTHUIT.

Fait à YERRES, le 11 décembre 2007.

Le Député Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.